

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

**Délibération 2022-57**

**OBJET : Autorisation de signature - Adhésion au contrat  
d'assurance groupe du CDG06**

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni  
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : ..... 38
Désignés : ..... 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : ..... 17
Visio : ..... 0
Votants : ..... 25
Procuration ..... 6
Date de la convocation : 2 décembre 2022

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

#### Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA  
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT  
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL  
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI  
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT  
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

#### Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;  
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;  
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 7 décembre 2021 Monsieur le Président a été autorisé à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes en vue de lancer une procédure de marché public en vue de la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance groupe garantissant le risque statutaire pour les agents CNRACL auprès d'une entreprise agréée dans les conditions fixées ci-dessous, sur la période 2023-2027.

Par courriel en date du 8 décembre 2022, le Centre de Gestion a informé le syndicat qu'à l'issue de cette procédure et après négociations le nouveau contrat de groupe pour la période 2023-2027 souscrit en capitalisation a été attribué au groupement Willis Towers Watson (WTC) courtier, gestionnaire mandataire de la CNP Assurances.

Ce contrat d'une durée de 5 ans propose une tarification individuelle, une garantie des taux durant deux ans, le recouvrement des cotisations étant assuré sans aucun frais de gestion par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Les propositions de taux, telles que demandées aux opérateurs économiques, concernent les risques suivants :

UNIVALOM DESIGNATION DES RISQUES	TAUX AGENTS CNRACL
<b>ACCIDENT et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE</b>	2,62 %
<b>MALADIE ORDINAIRE</b> Franchise 10 jours par arrêt * Franchise 15 jours par arrêt * Franchise 30 jours par arrêt (Franchise supprimée pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus)	4,11 % 3,70 % 2,71 %
<b>MALADIE DE LONGUE DUREE et CONGE DE LONGUE MALADIE</b>	3,22%

\*Garanties non souscrites actuellement

Il est proposé de conserver les garanties actuelles pour les risques accident et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congés de longue maladie ainsi que la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt, soit un taux global de 8,55 % avec une méthode, de calcul des cotisations et de remboursement, choisie basée sur le traitement indiciaire brut et la Nouvelle Bonification Indiciaire de l'agent.

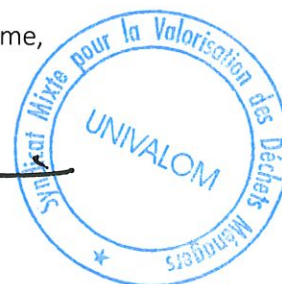
Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, d'une part, le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 06 garantissant le risque statutaire pour les agents CNRACL de la Collectivité avec une souscription pour le risque accident et maladie imputable au service au taux de 2,62 %, pour le risque Maladie ordinaire au taux de 2,71 % avec une franchise de 30 jours, et pour le risque maladie de longue durée et congé de longue maladie au taux de 3,22 % sur la base de calcul des cotisations telle que détaillée ci-avant.
- INSCRIT les crédits nécessaires pour la mise en œuvre au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



19 DEC. 2022

Date de mise en ligne :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20221209-2022-57-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022